



## LIVRET D'INFORMATION DECES

L'objectif de ce livret est de vous accompagner pour les démarches à accomplir dans le cadre du décès d'une consœur ou d'un confrère qui était encore en activité.

Il s'agit d'un document d'aide qui n'a aucune valeur juridique. Bien que nous tentions de rester à jour, il est possible que certaines informations, en particulier de contact ne soient pas parfaites.

Si tel était le cas, n'hésitez pas à nous faire remonter l'information pour que nous puissions corriger.

En espérant que ces conseils puissent vous être utiles.  
N'hésitez pas à contacter le C.D.O. pour plus de renseignements.

LA COMMISSION ENTRAIDE CDOMK 69



## LIVRET DECES

UN DE VOS PROCHES, MASSEUR- KINESITHEPEUTE, EST DÉCÉDÉ EN COURS D'ACTIVITÉ

### TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	2
PREAMBULE.....	3
I - POUR LES MASSEURS -KINESITHEPEUTES LIBERAUX.....	4
A - DEMARCHES AUPRES DU CONSEIL DE L'ORDRE .....	4
1 - Conseil Départemental De L'ordre.....	4
B - DEMARCHES AUPRES DES AUTRES ORGANISMES .....	4
1 - C.P.A.M. ....	4
2 - CARPIMKO – Autres Caisses de Retraites .....	5
3 - Centre Des Formalités Des Entreprises.....	5
4 - Impôts.....	6
5 - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle .....	6
6 - Téléphonie - Internet - Télétransmission.....	6
7 - Divers.....	7
II - POUR LES MASSEURS -KINESITHEPEUTES SALARIES .....	8
1 - Conseil Départemental De L'ordre.....	8
2 - Caisses de Retraites.....	8
3 - Impôts.....	8



## PREAMBULE

Ce sont les ayants droits, accompagnés du notaire en charge de la succession, qui doivent réaliser ces démarches. Il est utile d'établir sans tarder les documents nécessaires à la facturation des soins effectués par le praticien avant son décès.

Les héritiers peuvent demander l'autorisation au C.D.O. **de la mise en gérance du cabinet pour 6 mois, renouvelable une seule fois**, ce qui permet d'assurer la continuité des soins pour les patients qui étaient pris en charge avant le décès.

Il est nécessaire de transmettre au Conseil de l'Ordre du Rhône le certificat de décès du masseur-kinésithérapeute afin de procéder à sa « radiation » du tableau de l'Ordre.

Le conseil départemental du Rhône a convenu d'un protocole avec la C.P.A.M. en cas de décès soudain d'un confrère. Ce protocole prévoit, **en cas de sollicitation par les proches** du MK décédé, que le CDO apporte une aide pour la réalisation des démarches administratives nécessaires, en particulier pour la facturation à titre posthume des actes réalisés et non encore facturés.

Sur le plan fiscal, la succession dispose d'un délai de 6 mois pour la production de la déclaration 2035. Il faut utiliser l'outil Guichet Unique :

<https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

Sans successeur, la succession ne sera pas redevable de la contribution foncière des entreprises (CFE), pour les mois restant à courir, une demande de dégrèvement devra être établie.

S'il y a un successeur, il est redevable de cette contribution pour l'année entière. En cas de cession au 31 décembre, la succession ne sera pas redevable au titre de l'année suivante.

**En tous les cas, la commission entraide de votre conseil départemental de l'Ordre est à votre disposition et à votre écoute pour vous apporter une aide à la réalisation de ces démarches durant ces moments difficiles.**



## I - POUR LES MASSEURS -KINESITHEAPEUTES LIBERAUX

### A - DEMARCHES AUPRES DU CONSEIL DE L'ORDRE

#### 1 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE

Vous devez nous adresser, dès que possible, un acte de décès pour le MK concerné et mentionner les coordonnées de la personne à joindre (proche, collègue de travail, notaire en charge de la succession...).

A réception, un conseiller ordinal vous contactera pour envisager l'aide administrative nécessaire pour vous soutenir et gérer au mieux cette situation.

**C.D.O.M.K. 69**  
22 Avenue des Frères LUMIERE  
69008 LYON

Tél. : 04 37 28 50 60

<https://rhone.ordremk.fr>  
[cdo69@ordremk.fr](mailto:cdo69@ordremk.fr)

### B - DEMARCHES AUPRES DES AUTRES ORGANISMES

#### 1 - C.P.A.M.

Avec la mise en œuvre du **RPPS** (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) en date du 05/12/2016 ; la mise à jour de votre dossier ordinal entraîne l'envoi numérique automatique de la date de votre cessation totale d'activité à la CPAM.

**C.P.A.M.**

276 Cours EMILE ZOLA  
69619 VILLEURBANNE CEDEX

Tel 08 11 70 90 69

[srps@cpcam-rhone.cnamts.fr](mailto:srps@cpcam-rhone.cnamts.fr)



## 2 - CARPIMKO – AUTRES CAISSES DE RETRAITES

Il faut prévenir la caisse de retraite par téléphone au plus tôt. Il vous faudra dans un second temps leur transmettre l'acte de décès et autres pièces justificatives afin de pouvoir bénéficier des garanties et droits ouverts par les cotisations versée par la consœur ou le confrère décédé.

### CARPIMKO

3 Avenue du Centre  
78280 GUYANCOURT  
[www.carpimko.com](http://www.carpimko.com)

Les informations sont disponibles sur le site de la CARPIMKO :

<https://www.carpimko.com/je-suis-en-activite/ma-prevoyance/en-cas-de-deces>

et sur le dépliant :

<https://www.carpimko.com/PDF Livret Décès CARPIMKO>

Même si la ou le MK décédé était en libéral, il est possible qu'elle ou il ait été affilié à d'autres régimes de retraites. Pour retrouver les différents organismes de retraites suivez ce lien :

<https://mesregimes.info-retraite.fr/>

## 3 - CENTRE DES FORMALITES DES ENTREPRISES

Vous devez déclarer la cessation d'activité auprès du Centre de Formalités des entreprises. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les déclarations de cessation d'activité doivent être réalisées via le portail Guichet Unique.

<https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

Cette déclaration constitue déclaration de cessation d'activité aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale et à l'INSEE.

Cependant il est prudent de vérifier auprès **de l'URSSAF et de votre Centre des Impôts** qu'ils ont bien été prévenus de votre cessation d'activité.

**URSSAF Rhône-Alpes**

TSA 61021

69833 Saint-Priest Cedex 9

Tél. : 0 806 804 209

<https://www.urssaf.fr>



#### 4 - IMPOTS

Une déclaration 2035 provisoire doit être établie dans les 60 jours suivant la date du décès (avec estimation des recettes et dépenses à venir) auprès de votre centre des impôts.

Vous pouvez dans le même temps modifier le taux de prélèvement à la source.

Une déclaration rectificative sera à faire lorsque toutes les recettes et les dépenses auront été payées.

Rapprochez-vous de l'Association de Gestion Agréée, ou du comptable de la consœur/du confrère pour plus d'informations.

Les services fiscaux doivent prendre en compte votre cessation d'activité pour ne plus vous demander la Contribution Foncière des Entreprises (ancienne taxe professionnelle).

Plus d'information sur le site :

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/un-de-mes-proches-est-decede>

#### 5 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Pensez à résilier l'assurance de responsabilité civile professionnelle (R.C.P.).

#### 6 - TELEPHONIE - INTERNET - TELETRANSMISSION

Pensez à résilier votre **abonnement téléphonique** pour ne plus apparaître sur les pages jaunes. Prévenez votre **fournisseur d'accès Internet** pour le cabinet.

Dénoncer votre contrat auprès de votre **concentrateur** (organisme réceptionnaire des feuilles de soins électroniques, chargé de les distribuer aux caisses auxquelles sont affiliés les patients type Cegetel RSS, Wanadoo Santé, Médi-santé...).

Si vous avez un successeur qui souhaite **conserver le même numéro de téléphone**, rapprochez-vous de votre opérateur de téléphonie.

Si le repreneur conserve votre **logiciel de gestion de cabinet**, renseignez-vous auprès de la société éditrice pour la modification de vos paramètres.



## 7 - DIVERS

- Vente du cabinet (matériel, patientèle, parts de S.C.M. ou de S.C.P.) : faire rédiger un contrat de cession (soit par votre A.G.A., soit par un professionnel du droit). L'acte de cession doit décrire avec précision les biens cédés, le cédant pouvant avoir à payer des plus-values sur les éléments cédés (vous rapprocher de votre A.G.A. ou de votre comptable).
- Locataire du local :
  - Le décès du locataire n'entraîne pas automatiquement la résiliation du bail, sauf clause contraire inscrite dans le bail. Si il n'y a pas de repreneur du cabinet, vous devez résilier le bail. Les délais classiques sont de 6 mois pour les baux professionnels, 3 ans pour les baux commerciaux (sauf mention contraire dans le bail).
  - Si un nouveau professionnel utilise les locaux, vous devez contacter votre bailleur pour les conditions de réalisation du transfert.
- Si vous n'avez pas de repreneur, les dossiers des patients doivent être confiés au C.D.O en vue de leur archivage.



## II - POUR LES MASSEURS -KINESITHERAPEUTES SALARIES

### 1 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE

Vous devez nous adresser, dès que possible, un acte de décès pour le MK concerné et mentionner les coordonnées de la personne à joindre (proche, collègue de travail, notaire en charge de la succession...).

A réception, un conseiller ordinal vous contactera pour envisager l'aide administrative nécessaire pour vous soutenir et gérer au mieux cette situation.

**C.D.O.M.K. 69**  
22 Avenue des Frères LUMIERE  
69008 LYON

Tél. : 04 37 28 50 60

<https://rhone.ordremk.fr>  
[cdo69@ordremk.fr](mailto:cdo69@ordremk.fr)

Le conseil départemental du Rhône a convenu d'un protocole avec la C.P.A.M. en cas de décès soudain d'une consœur ou d'un confrère.

Ce protocole prévoit, **en cas de sollicitation par les proches** du MK décédé, que le CDO apporte une aide pour la réalisation des démarches administratives nécessaires, en particulier pour la facturation à titre posthume des actes réalisés et non encore facturés.

### 2 - CAISSES DE RETRAITES

Même si la ou le MK décédé était salarié il est possible qu'elle ou il ait été affilié à différents régimes de retraites. Pour retrouver les différents organismes de retraites suivez ce lien :

<https://mesregimes.info-retraite.fr/>

### 3 - IMPOTS

Une déclaration provisoire doit être établie dans les 60 jours suivant la date du décès (avec estimation des recettes et dépenses à venir) auprès de votre centre des impôts.

Vous pouvez dans le même temps modifier le taux de prélèvement à la source.

Une déclaration rectificative sera à faire lorsque toutes les recettes et les dépenses auront été payées.

Plus d'information sur le site :

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/un-de-mes-proches-est-decede>